



Le parquet : un revêtement qui convient aux sols chauffants

Les sols chauffants et les parquets sont appréciés par les maîtres d'œuvre et les utilisateurs.

Les sols chauffants électriques font, depuis 1986, l'objet du DTU 65.7 "Exécution des planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton". La puissance linéique des câbles est limitée et il est prescrit que les planchers doivent être conçus de façon "que dans les conditions de base, la température au contact des sols finis ne puisse dépasser 28 °C en aucun point..."

Depuis 1990, les sols chauffants à tube en matériau de synthèse font l'objet du DTU 65.8 "Exécution des planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériau de synthèse noyés dans le béton".

Ce DTU précise que la température maximale de l'eau ne doit pas dépasser 50 °C. De plus, la résistance thermique du revêtement de sol, y compris l'isolation phonique éventuelle située au-dessus du système de chauffage, ne

doit pas dépasser 0,15 m². °K/W. Il est également rappelé que, comme pour le chauffage électrique, la température de surface des sols finis, c'est-à-dire la surface du parquet, ne doit pas dépasser 28 °C en aucun point dans les conditions de base... Enfin, les dispositions particulières concernant les revêtements de sol associés à ces planchers ne prévoient explicitement que la pose de revêtements de sols scellés ou collés.

Un parquet à faible résistance thermique et stable

Pour donner satisfaction à l'utilisateur, un parquet sur sol chauffant doit présenter deux caractéristiques particulières : une faible résistance thermique et une bonne stabilité.

L'objet du plancher chauffant étant de transmettre sa chaleur à la pièce qu'il doit chauffer, le rendement de l'installation sera d'autant meilleur que les éléments séparant la source de chaleur de l'air ambiant seront plus conducteurs. Or, comme le principal élément séparant ces deux milieux est constitué du revêtement de sol, en l'occurrence du parquet, sa résistance thermique doit être faible et en tous les cas inférieure à $0,15 \text{ m}^2 \cdot \text{°K/W}$ selon le DTU 65.8.

D'autre part, le parquet doit être stable. En effet, le bois est un matériau hygroscopique qui se met en équilibre avec l'ambiance dans laquelle il est mis en œuvre.

Si le parquet est posé sur un sol chauffant, ce phénomène s'accroît du fait de la proximité de la source de chaleur.

les parquets adaptés aux sols chauffants

Ce sont les parquets collés qui conviennent aux sols chauffants. Le DTU 51.2 "Parquets collés" contient d'ailleurs des précautions particulières de pose pour ce type de sol. Du fait que les sols chauffants deviennent de plus en plus répandus et que les parquets contrecollés à poser en flottant connaissent également un développement, les professionnels ont songé à leur rappro-



chement. Le DTU 51.11, relatif à la pose des parquets en flottant, a donc envisagé ce cas de figure en stipulant que la pose sur sol chauffant est interdite... sauf autorisation du fabricant de parquet. Ce DTU rappelle judicieusement que, dans ce cas, c'est la résistance thermique de l'ensemble "sous-couche plus parquet" qui ne doit pas dépasser $0,15 \text{ m}^2 \cdot \text{°K/W}$. Les parquets posés en flottant sont en effet toujours mis en œuvre sur une sous-couche qui est souvent un isolant thermique.

Les précautions de mise en œuvre

Il est nécessaire de toujours poser un parquet sur un support sec. On considère que ce support est sec quand son humidité n'excède pas 3 % de sa masse sèche lorsqu'il est en mortier ou en béton, et 0,5 % lorsqu'il s'agit d'une chape d'anhydrite. Dans le cas du plancher chauffant, il est nécessaire avant d'entreprendre la pose d'un parquet de procéder, après le séchage naturel du support, à une mise en température de l'installation de chauffage et à son maintien pendant une durée de trois semaines au

moins, quelle que soit la saison. Ce chauffage sera interrompu 48 heures au moins avant la pose du parquet et ne sera remis en route progressivement qu'une semaine au moins après la pose du parquet.

Un vaste choix de parquets

Les parquets mosaïques, en chêne ou en châtaignier, ont été très répandus à une certaine époque. Ils restent les champions de la transmission thermique à cause de leur faible épaisseur, et de la stabilité

grâce aux faibles dimensions des lamelles individuelles. Ils existent maintenant avec une finition appliquée en usine.

Les parquets massifs de 10 mm d'épaisseur à chants plats en chêne ou en autres essences, sont eux aussi parfaitement adaptés aux sols chauffants, leur finition doit être appliquée sur chantier.

Les parquets contrecollés à coller de 10 à 14 mm d'épaisseur offrent une grande stabilité du fait de leur conception en plusieurs couches. Leur important développement sur sols chauffants prouve qu'ils répondent aux besoins actuels des utilisateurs.

Les autres parquets à coller, moins traditionnels sur sols chauffants, peuvent aussi être envisagés, dans la mesure où leur épaisseur est compatible avec la résistance thermique maximale admise et où leur stabilité est démontrée (les lames larges sont à éviter). ■

Contact : Claude Monnier 05 56 43 63 59
claude.monnier@ctba.fr



www.lecommercedubois.info

